

HIPPODROME DE WALLONIE

DISPOSITIONS 2008

GENERALITES

Toutes les courses de galop disputées à Mons sont soumises au Code et Règlement du Jockey-Club de Belgique. Les dispositions particulières ci-dessous y seront, en outre, d'application. Toute personne faisant courir sur cet hippodrome accepte implicitement ces dispositions.

DISTANCES DISPONIBLES

- 950m départ sortie tournant chemin de fer
- 1400m départ 100m avant le tournant
- 1500m départ face tribunes
- 1600m départ début ligne droite
- 2100m départ avant tournant final+1 tour(*)
- 2200m départ mi-ligne d'en face+1 tour
- 2300m départ début ligne d'en face+1 tour
- 2800m départ mi-ligne droite+2 tours(**)
- 4000m départ poteau + 3 tours(**)

(*) à éviter pour des lots nombreux

(**) départ au drapeau si plus de 12 partants

Des boîtes de départs à 15 chevaux seront utilisées dès que possible

Les Commissaires veilleront particulièrement aux changements de ligne des jockeys après le départ surtout à l'approche des tournants (sécurité).

COURSES SUPPRIMEES

Pour les courses de 2 ans: toute épreuve comprenant **moins de 6 partants** sera supprimée.

Pour les courses de 3 ans et + : toute épreuve comprenant **moins de 7 partants** sera supprimée.

En outre, toute épreuve comprenant moins de 5 concurrents présentés par des entraîneurs différents sera supprimée.

Les classiques prévus seront maintenus quel que soit le nombre de partants.

(On entend par <partants> les chevaux appartenant à des propriétaires différents.)

COURSES DE RESERVE ET DEDOUBLEMENT

Une course de réserve peut être prévue/ajoutée après la fermeture des engagements et/ou certaines épreuves peuvent être dédoublées par décision des Commissaires de la Société.

SPONSORING

L'apport du sponsor est fixé au minimum à 1.000 €.

Si le sponsor souhaite modifier les conditions de la course, il doit en avertir la Société de course au moins 2 mois avant la course sponsorisée.

Les nouvelles conditions seront soumises à l'avis de la Commission des Programmes et à l'approbation de la Commission de Direction du Jockey-Club.

Elles seront publiées au moins 30 jours avant la date prévue.

ALLOCATIONS-PRIMES

Sauf indiqué autrement, les prix offerts pour les places représentent respectivement 30%, 15%, 10%, 5% du nominal.

Ils sont payés quel que soit le nombre de partants.

Les primes d'élevage sont garanties sur les entrées.

ELIMINATIONS

Par mesure de sécurité, les courses de Galop à Mons sont limitées à 12 (15) partants à l'exception des épreuves de 2800m et plus où le départ peut être – éventuellement- donné au drapeau.

Au cas où il subsisterait plus de 12 (15) partants à la déclaration des partants, la course sera dénommée « course à élimination ».

(Rappelons la distinction entre somme gagnées (victoires uniquement) et sommes reçues (victoires et places) qui, sauf exception explicite, sont pris en compte à partir du 1 janvier de l'année précédente.)

A la déclaration des partants, il sera procédé à d'éventuelles éliminations en respectant l'ordre suivant :

<1> les chevaux dont l'engagement est postérieur à la date et l'heure fixées initialement (exemple: les supplémentés)

<2> chevaux appartenant à un même propriétaire: le propriétaire ayant plusieurs chevaux dans une course à élimination conservera un seul de ses chevaux en fonction du critère retenu à la rubrique [<3>.

<3> Pour chaque course, le critère d'élimination retenu sera précisé :

- **(h+)** = élimination par le bas dans les handicaps (exemple : dans les grand prix)
- **(h-)** = élimination par le haut dans les handicaps (exemple : dans les handicaps pour chevaux modestes)
- **(c+)** = dans les conditionnels dans l'ordre inverse des sommes reçues depuis le 01.01.07 (ex. : dans les conditionnels bien dotés).
- **(c-)** = dans les conditionnels dans l'ordre des sommes reçues depuis le 01.01.07 (priorité aux chevaux ayant reçu peu ou pas d'argent).
- **(b+)** = élimination dans les conditionnels dans l'ordre inverse des sommes reçues **en Belgique** depuis le 01.01.07 (ex. : dans les conditionnels bien dotés). Pour les chevaux n'ayant rien reçu en Belgique, élimination dans l'ordre inverse des sommes reçues.
- **(j)** les chevaux seront éliminés en suivant l'âge et ensuite l'ordre de la date de leur dernière course (élimination des chevaux plus âgés et ensuite ceux ayant couru récemment)
- **(D)** Seront éliminés les chevaux non-placés, 6^{ème}, 5^{ème} ... lors de leur dernière sortie.
- **(E)** Seront éliminés les chevaux totalisant le plus grand nombre de courses depuis 01.01.2007.

<4> tirage au sort si deux ou plusieurs chevaux ne peuvent pas être départagés par les conditions <1>, <2>, <3> ci-dessus.

Notons qu'un cheval déclaré partant d'une course à élimination ne pourra plus être vendu avant la course.

Inséré suivant les AO de Février 08 :

« Retrait d'un cheval déclaré partant.

Le propriétaire ou son représentant qui retire un cheval de la course après l'avoir déclaré partant, doit fournir aux Commissaires des Courses (ou aux Jockey-Club dans les cinq jours qui suivent le jour de la course) les motifs de ce retrait.

Tout cheval déclaré partant et non-partant dans une course à élimination sera mis à pied pour 21 jours (Belgique et étranger).

Tout cheval déclaré partant et non-partant dans une course ne donnant pas lieu à élimination sera mis à pied pour 14 jours (Belgique et étranger).

Toutefois les Commissaires du Jockey-Club et/ou les Commissaires des Courses se réservent la possibilité de laisser courir le cheval, si le cheval est retiré par suite d'un cas de force majeure. Cette disposition n'est pas appliquée en cas de retrait pour des raisons médicales. »

HANDICAPS EN SERIES

La composition des séries sera fixée par les Commissaires de la Société de courses après les déclarations des partants en tenant compte du Code et Règlement du Jockey-Club

En cas de pénurie de partants, les chevaux de la 2^{ème}/3^{ème} série peuvent être incorporés à la 1^{ère}/2^{ème} série.